

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 98-205 du 30 janvier 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à entreprendre par la Communauté urbaine en vue d'assurer la protection du captage de Saint Priest au lieu-dit "les Quatre Chênes".

Par délibération du 19 octobre 1998, le conseil de communauté a accepté le dossier qui concerne la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations publiques d'eau potable au profit de la Communauté urbaine, à l'intérieur d'une propriété située lieu-dit "la Fouillouse" à Saint Priest, cadastrée sous le numéro 5 de la section ZD et appartenant à monsieur Durif, propriété qu'il cultive en sa qualité d'exploitant agricole.

Afin de permettre la libre disposition de ce terrain, il importe de le libérer et, à cet effet, d'indemniser l'intéressé.

Monsieur Durif ayant accepté de traiter moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 1 841 F admise par les services fiscaux, je vous sou mets la convention établie en vue du règlement de cette somme ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu l'arrêté n° 98-205 de monsieur le préfet du Rhône en date du 30 janvier 1998 ;

Vu sa délibération en date du 19 octobre 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,